

# Guide du citoyen

## Ville Saint-Pamphile



 Saint-Pamphile  
*naturellement!* 

# Historique

C'est en 1859 que Saint-Pamphile vit arriver son premier colon, M. Frédéric Vaillancourt. Celui-ci possédait déjà une bonne terre à Saint-Aubert; mais se trouvant dans l'impossibilité d'établir tous ses enfants dans cette même paroisse, il prit le parti de pousser une pointe de forêt, à l'endroit même où le gouvernement faisait ouvrir un chemin de colonisation qui devait porter le nom de route Elgin.

Le bruit s'était répandu dans les paroisses environnantes que les terrains échelonnés le long de la route Elgin étaient de bonnes qualités. Dès 1860, d'autres familles vinrent s'installer sur les lots boisés qu'elles ne tardèrent pas à transformer en culture. Le nombre des colons s'accrut sensiblement avec l'arrivée de nouvelles familles. Ces nombreux déménagements ont fait grimper la population de Saint-Pamphile à 1 250 résidents en 1900.

C'est en 1880, que débute la construction de l'église qui fut restaurée en 1919 pour y ajouter des galeries.

Ce n'est qu'à partir de 1890 que les médecins pratiquent et résident dans la paroisse.

Le Centre communautaire Noël-Anctil, actuellement utilisé par la Maison de la Famille, Hop! La Vie, l'ABC des Hauts Plateaux et le Centre d'aide et de recherche d'emploi Montmagny-L'Islet, a vu le jour en 1907 en tant que couvent.

Saint-Pamphile a donné naissance à deux autres paroisses. En 1898, Saint-Adalbert voyait le jour. En 1938, Saint-Omer était formé à même le territoire et la population de Saint-Pamphile.

En 1936 les citoyens de la route Elgin et du rang Double bénéficient de l'électricité. Sept ans plus tard, le village se munit d'un réseau d'aqueduc amélioré, ce qui assure aux citoyens du village une meilleure protection contre les incendies.

La construction de la salle paroissiale en 1942 est une réalisation de Joseph Alexandre, curé de Saint-Pamphile. Son objectif est de ressusciter, dans son architecture, le Manoir Philippe-Aubert-de-Gaspé de Saint-Jean-Port-Joli détruit par les flammes en 1909. Au début, cette salle abritait une salle d'amusement, un restaurant, une salle de théâtre, une école de garçons et le logis du professeur. À l'extérieur était aménagé un vaste terrain utilisé en été pour le tennis et le croquet, et transformé en hiver en une magnifique patinoire. En 1966, cette salle devient la salle municipale. Aujourd'hui, elle abrite les bureaux de ville de Saint-Pamphile, l'Association Touristique L'Islet sud ainsi que la bibliothèque municipale Marie-Louise-Gagnon. L'Âge d'Or y a aussi sa salle municipale et s'occupe de l'entretien de cette bâtisse dont la construction a coûté autrefois 45 000 \$.

Pour répondre aux besoins des colons, les premières scieries ouvrent entre 1870 et 1880. Au fur et à mesure que la demande du bois de construction croît, au milieu des années 30, les moulins se multiplient, s'agrandissent et se modernisent. Ce n'est qu'en 1950 que les deux plus gros employeurs de la région apparaissent comme on les connaît aujourd'hui. Au début des années 50, on assiste à la fondation des Industries Maibec. En 1969, on lui donne cette appellation née de la contraction de Maine et Québec. En avril 1958, Matériaux Blanchet Inc. commence ses opérations. En contrepoint à l'industrie forestière, le textile fait son apparition en 1954; Industries Troie Inc. confectionne des vêtements. En 1968, cette entreprise se spécialise dans la production de jeans pour de grandes marques connues. Malheureusement, cette entreprise a fermé ses portes en novembre 2004. Le dynamisme des gens d'ici fait en sorte que plusieurs entreprises ont vu le jour durant les dernières années. Les compagnies suivantes sont venues s'implanter dans le Parc Industriel : Bois Cargault Inc., Bois de Foyer I.G.L. Inc., Concassage Marc-Syl Inc., Les Transports Régi Inc., Textiles Gauvin Inc., Transport Maxi J.P. Inc., Trans Ray Gauvin Inc., Transport St-Pamphile Inc. et Usinage J.S. Inc.



# Règlements municipaux

## **Animaux**

Le propriétaire d'un chien doit, avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année, obtenir un permis pour son chien. Celui-ci sera valide pour un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. La somme à payer est de 15,00 \$ non remboursable. Il est interdit de garder un chien de race pit-bull terrier sur le territoire de la municipalité. Le gardien doit s'assurer de ramasser les excréments de son chien à l'extérieur de sa propriété privée. Il est défendu d'avoir plus de deux (2) chiens à la maison ou trois (3) chiens dans la zone agricole.

## **Colportage**

Il est interdit de colporter sans permis de la municipalité.

## **Construction ou rénovation**

Toute construction, rénovation, aménagement de terrains, agrandissement et démolition d'immeubles nécessite un permis émis par la municipalité. Le permis de construction ou de rénovation permet à la municipalité de s'assurer du respect des normes en matière de zonage, d'architecture et de protection de l'environnement.

Pour toute rénovation nécessitant un investissement de moins de 2 000 \$, il n'y a aucun frais, mais vous devez tout de même faire la demande de permis. Pour toute rénovation nécessitant un investissement de plus de 2 000 \$, vous devez acquitter les frais de 10 \$ lors de la demande de permis.

Pour toute nouvelle construction ou implantation d'un bâtiment principal ou secondaire, le tarif est de :

- 25 \$ / logement pour un maximum de 100 \$ pour tous usages résidentiels.
- 10 \$ pour les bâtiments secondaires

## **Déneigement**

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule dans les rues entre 23 h et 7h, du 15 novembre au 15 avril inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

## **Fosses septiques**

La loi provinciale exige que les fosses septiques soient vidées tous les deux ans pour les résidences principales et tous les quatre ans pour les résidences secondaires (chalets).

Les frais de la vidange sont ajoutés sur le compte de taxes des contribuables en début d'année. Pour les résidences principales, les frais seront répartis sur deux ans et pour les résidences secondaires, les frais seront répartis sur quatre ans.



# Règlements municipaux

## **Ordures ménagères et récupération**

L'enlèvement des ordures ménagères et la collecte des matières recyclables sont effectués en alternance toutes les deux semaines.

La municipalité récupère les contenants de peinture qui ne sont pas complètement vides, les tubes fluorescents et les ampoules fluocompactes.

Pour les monstres ménagers, vous pouvez en disposer à l'Écocentre, situé au 2, rang Brise-Culotte à Ste-Perpétue. Tous les détails se retrouvent sur le site internet de la municipalité : [www.saintpamphile.ca](http://www.saintpamphile.ca)

## **Parcs publics**

Certains règlements doivent être observés pour permettre à toutes et à tous d'utiliser pleinement ces espaces et équipements, tout en respectant la liberté d'autrui.

Ainsi, il est défendu :

- De consommer ou d'apporter des boissons alcoolisées;
- D'allumer tous genres de feux;
- De dessiner, peindre ou marquer les biens de propriété publique;
- D'uriner

## **Véhicules tout-terrain et motoneige**

La vitesse maximale permise est de 50 km/h.

La circulation des véhicules motorisés tout-terrain et motoneige est permise sur la partie du rang Six entre le lot #2 (au bas de la « côte des sauvages ») et la limite de la municipalité de Saint-Omer.

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants :

- Sur le rang St-Camille de la limite de la municipalité de Ste-Félicité à l'intersection de la route 204
- Sur le Petit rang du Nord de la limite de la municipalité de Saint-Omer à l'intersection de la route 204
- Sur la rue du Foyer Nord à partir de l'intersection de la rue Principale jusqu'à l'intersection de la rue St-Pierre.

La circulation des motoneiges est permise sur les chemins municipaux suivants :

- Sur la rue du Foyer Nord de l'intersection de la rue principale jusqu'à l'intersection de la rue St-Pierre.



# Urgences et bureau municipal

## Urgences

Ambulance : 911  
Pompier : 911  
Police : 911  
Info-Santé : 811

## Coordonnée du bureau municipal

3 Elgin Sud, Saint-Pamphile Qc G0R 3X0  
Tél : 418-356-5501  
Fax : 418-356-5502  
Courriel : [info@saintpamphile.ca](mailto:info@saintpamphile.ca)  
Site internet : [www.saintpamphile.ca](http://www.saintpamphile.ca)

## Heures d'ouverture :

Lundi au jeudi :  
8 h à 11 h 45 et 13 h à 16 h 30  
Vendredi :  
8 h à 13 h

## Conseil municipal

Maire : Mario Leblanc  
Conseillères et conseillers :  
Marlène Bourgault  
Karine Godbout  
Francine Couette  
Richard Côté  
Gaétan Ancil  
Sébastien Thibault

## Séances publiques

Les séances publiques du Conseil municipal ont lieu le premier lundi de chaque mois à 19 h, à la salle Frédéric-Vaillancourt de l'Hôtel de Ville.

Ces séances sont diffusées au canal communautaire en direct et en reprise le lendemain à midi et à 18 h ainsi que sur la chaîne YOUTUBE de la ville. Les procès-verbaux sont disponibles en intégralité sur le site internet de la ville.

## CISSS de Chaudière-Appalaches

CLSC de Saint-Pamphile : 418-356-3393  
CLSC St-Jean-Port-Joli : 418-598-3355  
Hôtel-Dieu de Montmagny (hôpital) : 418-248-0630

## Services offerts par la municipalité :

Photocopies 0.25 \$ noir et 0.50 \$ couleur par photocopie  
Télécopies 2 \$ par télécopie  
Location de la salle Frédéric-Vaillancourt

## Responsables des services aux citoyens

Directrice générale : Alexandra Dupont  
Adjointe administrative : Joëlle Vitalis  
Agente de bureau : Josée-Ann Ancil  
Loisirs : Geneviève Flamand  
Urbanisme : Pascale Pelletier  
Incendies : Alain Leclerc  
Travaux publics : Alain Leclerc

## Bibliothèque Marie-Louise Gagnon

Heures d'ouvertures :  
Mercredi 18h30 à 20h  
Jeudi 15h à 16h30 et 18h30 à 20h  
1<sup>er</sup> dimanche de chaque mois de 9h30 à 11h

\*\* Horaire d'été : Mercredi de 18h30 à 20h

Tél : 418 356-5403



Pour ne rien manquer, suivez-nous sur  
Facebook : Ville Saint-Pamphile

[www.saintpamphile.ca](http://www.saintpamphile.ca)

